

Congé paternité, quelles sont les règles ?

Futur papa ou employeur concerné ? Durée, démarches, droits... tout ce qu'il faut savoir **en 3 minutes chrono !**



1 QUELLE EST LA DURÉE DU CONGÉ PATERNITÉ ET PEUT-IL ÊTRE FRACTIONNÉ ?

Depuis la réforme entrée en vigueur le **1er juillet 2021**, le **congé paternité et d'accueil de l'enfant** est composé de 2 périodes distinctes :

1. **Une première période obligatoire de 4 jours calendaires consécutifs**, à prendre **immédiatement après les 3 jours de congé de naissance**.



Cette partie **ne peut pas être fractionnée** et **doit obligatoirement être prise** par le salarié.

2. **Une seconde période de 21 jours calendaires** (ou **28 jours** en cas de naissances multiples), qui **peut être fractionnée** en **deux périodes d'au moins 5 jours chacune**. Ce congé doit être pris dans les **6 mois suivants la naissance de l'enfant**.

QUELLES DÉMARCHES LE SALARIÉ DOIT-IL EFFECTUER ET DANS QUELS DÉLAIS ?

2

1. Informer son employeur

Le salarié doit notifier à son employeur les dates et durée envisagées du congé paternité **au moins 1 mois avant le début du congé**. Il est préférable de faire cette information **par écrit** (*lettre recommandée, mail*).



2. Demande auprès de la CPAM

Pour en bénéficier des indemnités journalières de la sécurité sociale (IJSS), le salarié doit transmettre à sa caisse :

- Une **copie intégrale de l'acte de naissance** de l'enfant,
- Ou une **copie du livret de famille mis à jour**,
- Ou en cas d'adoption, **le jugement d'adoption** ou l'attestation de remise de l'enfant.



Ce dossier doit être transmis **dans les meilleurs délais** après la naissance (un retard peut retarder le versement des indemnités).

3

L'EMPLOYEUR PEUT-IL REFUSER OU DÉCALER UN CONGÉ PATERNITÉ ?



Non, le congé paternité et d'accueil de l'enfant constitue **un droit individuel** du salarié.

L'employeur **ne peut ni refuser ni reporter** un congé paternité, à condition que le salarié ait informé ce dernier au moins 1 mois avant la date de départ.



Même pour des raisons liées à l'organisation du service ou à une période d'activité intense, **l'employeur ne peut pas s'opposer** à la prise du congé ni en modifier les dates.

COMMENT LE SALARIÉ EST-IL INDEMNISÉ PENDANT SON CONGÉ ?

4

Pendant le congé paternité, le salarié **ne perçoit pas son salaire** de la part de l'employeur, sauf dispositions conventionnelles plus favorables. En revanche, il peut bénéficier **d'IJSS** versées par la CPAM, s'il remplit les conditions imposées.

En pratique, certaines conventions collectives prévoient un **maintien total ou partiel de salaire** par l'employeur.

